Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00239

Arrêté n° AP-2026-DSF-2539 du 13 octobre 2026

Arrêté rendant exécutoire le rôle général de la contribution des patentes pour l'année 2026

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code des impôts de Nouvelle-Calédonie, notamment ses articles 206 à 247 et 1125 ;

Vu la délibération n° 4 du 21 juillet 2026 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° DG-2026-DAJ-0079 du 5 août 2026 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1882 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1883 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1884 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 2020-715/GNC du 26 mai 2020 fixant les attributions et portant organisation des services de la direction des services fiscaux (DSF);

Vu l'arrêté n° AG-2026-DRHFP du 22 avril 2026 portant nomination de Mme Aurélia Lozach en qualité de directrice des services fiscaux de la Nouvelle-Calédonie;

Vu l'arrêté n° AP-2026-DSF-1671 du 31 juillet 2026 portant délégation de signature à la directrice, au directeur adjoint, aux chefs de service et chefs de service adjoints de la direction des services fiscaux de la Nouvelle-Calédonie,

ARRETE

Article 1er : Est rendu exécutoire le rôle général de la contribution des patentes pour l'année 2026, arrêté à la somme de : Six milliards cent quarante-millions neuf cent quarante-deux mille sept cent treize francs CFP

(6 140 942 713 F CFP).

PROVINCES	PRINCIPALES	CENTIMES ADDITIONNELS				TOTAL
	TERRITOIRE	COMMUNES	C.C.I	C.M.T	PROVINCES	
Iles Loyauté	11 683 272	12 059 719	2 210 807	2 009 878	6 029 805	**33 993 481**
Nord	70 565 816	223 529 086	41 448 384	37 680 607	113 042 918	**486 266 811**
Sud	794 443 469	2 734 077 306	451 248 023	410 226 559	1 230 687 064	**5 620 682 421**
Totaux	876 692 557	2 969 666 111	494 907 214	449 917 044	349 759 787	**6 140 942 713**

Article 2 : La date de mise en recouvrement est fixée au 31 octobre 2026.

Article 3 : Le receveur des services fiscaux sera chargé de l'application du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et par délégation, La directrice des services fiscaux

AURÉLIA LOZACH